

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00828

**REALISATION D'UNE EXTENSION DE RESEAU
RUE BERGSON/RUE JARRIGE
MARCHE CONCLU AVEC SUEZ EAU FRANCE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R 2122-3 du Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté 2024-0025 du 24 janvier 2024 donnant délégation de signature à Madame Andonella FLECHET dans le domaine de l'assainissement,

CONSIDERANT l'autorisation d'urbanisme accordée pour la construction de l'immeuble New Life Bergson au 112 rue Bergson à Saint-Etienne,

CONSIDERANT la demande de branchement assainissement faite par l'aménageur en 2021 auprès de l'entreprise SUEZ alors délégataire du service public assainissement sur la commune de Saint-Etienne,

CONSIDERANT que la hauteur du fil d'eau de la boîte de branchement posée ne permet pas un raccordement gravitaire de l'immeuble,

CONSIDERANT le changement de mode d'exploitation de l'exploitation du service assainissement au 1^{er} octobre 2022 passant d'une Délégation de Service Public à une Prestation de Service,

CONSIDERANT le besoin de la collectivité de reprendre ce branchement rue Jean-François Jarrige et de faire réaliser une extension de réseau pour permettre la future construction de l'autre côté de la rue,

CONSIDERANT le devis transmis par SUEZ Eau France pour un montant de 22 600 € HT pour la réalisation de cette extension de réseau,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R. 2122-3 du Code de la Commande publique autorisant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché est conclu avec SUEZ Eau France, sis 243 avenue du Général de Gaulle 69530 Brignais, SIRET : 410 034 607 relatif à la réalisation du réseau d'assainissement rue Jean-François Jarrige à Saint-Etienne.

ARTICLE 2

Le délai global d'exécution des missions est de 2 semaines.

REÇU EN PREFECTURE

Le 27 août 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_AU-042-244200770-20240827-C20240082810

ARTICLE 3

Le présent marché est conclu à prix forfaitaires. L'exécution des prestations se fera sur bon de commande. Le paiement pourra se faire de façon fractionnée.

Le montant global du marché est de 22 600 € HT.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au budget Assainissement – section Investissement–ASRD 611.

ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 27/08/2024

Pour le Président, par délégation

La Vice-Présidente,

Andonella FLECHET

